



**Délibération  
N°20251001BC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Autorisation de signer la convention avec le Pic Vert pour le dispositif "Entreprises et Biodiversité".**

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prennent part au vote : 10

**PRÉSENTS**

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLERAUX

**ABSENTS**

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 14 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est met en évidence l'importance des services écosystémique pour permettre au territoire de s'adapter face au changement climatique. Le PCAET fait également le constat d'une érosion de la biodiversité. Pour agir efficacement contre cette érosion, il convient d'intervenir à tous les niveaux : État, collectivités, particuliers, associations, agriculteurs, etc., mais également au niveau des entreprises qui peuvent et souhaitent agir en faveur de la biodiversité.

De même, la biodiversité peut aussi avoir une action positive sur les entreprises en permettant :

- de prendre en compte une préoccupation sociétale de plus en plus affirmée, souvent partagée par les salariés ;
- d'œuvrer concrètement à la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de l'entreprise et de fidéliser ses collaborateurs et ses clients ;
- de se différencier auprès des acheteurs, consommateurs et citoyens de plus en plus sensibles à ces enjeux ;
- de renforcer son ancrage territorial.

Afin d'accompagner la mobilisation des entreprises, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite s'appuyer sur la proposition de partenariat formulée par l'association « Le Pic Vert », intitulé « entreprise et biodiversité » qui consiste à :



## Délibération N°20251001BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- concevoir et animer un évènement de sensibilisation à destination des entreprises du territoire ;
- réaliser 8 accompagnements individualisés en 2026 auprès d'entreprises déjà installées ou portant un projet d'installation sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le budget estimé pour l'année 2026 s'établit à 2 800 €.

**Considérant** l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est de lutter contre l'érosion de la biodiversité matérialisé dans son PCAET ;

**Considérant** la proposition de partenariat « entreprise et biodiversité » formulée par l'association « Le Pic Vert » permettant d'accompagner les entreprises dans la mise en place de solutions de préservation de la biodiversité sur leur site ;

**Considérant** la nécessité de formaliser les engagements réciproques dans une convention de partenariat ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

7 voix pour,

3 abstention(s) : Cyrille MADINIER, Géraldine BARDIN-RABATEL, Joëlle ANGLEREAUX

- de valider le projet de convention déclinant les modalités d'exécution du partenariat « Entreprise et Biodiversité » proposé par l'association Le Pic Vert ;
- de valider le montant de la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est pour 2026, à savoir 2 800 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



**Délibération  
N°20251001BC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 20 octobre 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
1er Vice-président**

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération  
N°20251002BC  
ANIMATION DE LA VIE  
LOCALE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation des Accueil de Loisir Enfant (ALE) intercommunaux.**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prennent part au vote : 10

**PRÉSENTS**

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS**

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 14 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Pour rappel, les accueils de loisirs intercommunaux accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans, en priorité les familles domiciliées sur la communauté de communes de Bièvre Est. Ils fonctionnent de 8h à 18h, les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les petites et grandes vacances scolaires (fermés les jours fériés).

Les locaux scolaires sont mis à disposition de la communauté de communes par les communes d'Apprieu, Eydoche, Izeaux, Le Grand-Lemps et Renage, via une convention d'utilisation. Celle-ci précise les modalités d'occupation entre ces communes et la communauté de communes de Bièvre Est.

La communauté de communes rembourse aux communes les frais suivants :

- eau, électricité, gaz ;
- produits d'entretien et renouvellement du matériel pour le ménage ;
- le papier toilette, les essuie-mains, les éponges, le liquide vaisselle, la lessive et le savon.

Ces frais sont calculés au forfait en fonction du nombre de jours d'occupation et de la capacité des accueils (le calcul est précis dans la convention).



**Délibération  
N°20251002BC  
ANIMATION DE LA VIE  
LOCALE**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour la saison 2024-2025 par les parties pour une durée maximum de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces accueils ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'organisation des Accueil de Loisirs Enfant (ALE) intercommunaux, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 20 octobre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
1er Vice-président**

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

### **Objet : Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation des activités des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE).**

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prennent part au vote : 10

#### **PRÉSENTS**

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

#### **ABSENTS**

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 14 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 ; L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2023-09-04 BC autorisant la signature de la convention d'objectifs et de financement 2024-2027 entre la communauté de communes de Bièvre Est et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2024-11-06 BC en date du 25 novembre 2024 autorisant la signature des conventions de mise à disposition des locaux par les communes d'Apprieu, Beaucroissant, Bizonnes, Châbons, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu et Renage pour l'organisation des activités des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Relais Petite Enfance (RPE).

Pour rappel, la communauté de communes de Bièvre Est gère deux LAEP sur 3 communes : Bizonnes, Izeaux et Renage. Ces LAEP font partie intégrante des axes définis dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) inscrits dans le volet parentalité, concernant l'accompagnement du parcours familial, en offrant un soutien continu et adapté aux besoins des familles.

Les LAEP sont des espaces de rencontres, d'écoute et d'échange pour les parents et les enfants, âgés de zéro à six ans. Les familles sont accueillies de manière anonyme.

Les LAEP sont ouverts de 9h à 11h30 hors vacances scolaires : « L'Arbre à bulles » chaque semaine les jeudis à Bizonnes (depuis septembre 2015) et « Le cocon » les



**Délibération  
N°20251003BC  
PETITE ENFANCE**

mardis, tous les quinze jours en alternance à Izeaux et à Renage (depuis septembre 2017). Ils fonctionnent avec une équipe pluridisciplinaire, composée de 10 accueillants, agents de la collectivité et des bénévoles.

Depuis deux ans, il est constaté que le nombre de familles et d'enfants est en nette progression. En 2024, plus de 190 personnes supplémentaires ont été accueillies par rapport à 2023, ce qui représente 33 % d'augmentation.

Une ouverture une semaine par vacances scolaires et en juillet permettrait d'élargir ce service de prévention et d'accompagnement indispensable aux parents et aux enfants. Cela représente 15 séances supplémentaires. Le coût, de 2 000 € environ, sera compensé par le financement de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

L'avenant a pour objet de prendre en compte la possibilité d'accueillir les LAEP durant les vacances scolaires (les autres articles restent inchangés).

**Considérant** l'augmentation du nombre de personnes accueillies ;  
**Considérant** le besoin d'ouvrir les LAEP pendant les vacances scolaires ;  
**Considérant** l'obligation de signer des avenants pour modifier les différentes conventions de mise à disposition des LAEP pour prendre en compte ce besoin ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition des locaux pour l'organisation des LAEP ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 20 octobre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Le secrétaire de séance  
1er Vice-président**

**Roger VALTAT**

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



**Délibération  
N°20251004BC  
LECTURE PUBLIQUE ET  
DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2025**

**Objet : Autorisation de signer la convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) " Territoire de Sciences".**

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 10

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prennent part au vote : 10

**PRÉSENTS**

M. Jérôme CROCE, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Joëlle ANGLERAUX

**ABSENTS**

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Amélie GIRERD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Philippe GLANDU

**CONVOCATION :** envoyée le 14 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des convention de participation financière et/ou partenariat ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « lecture publique et développement culturel » réunie en date du 30 septembre.

**Considérant** la compétence de la communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle lecture publique et développement culturel, pour développer le programme d'éducation artistique et culturel « De la Bièvre aux étoiles... et retour » ;

**Considérant** que ce programme est constitué de deux pans, l'un faisant appel à une compagnie artistique pour des ateliers de pratique, et l'autre s'appuyant sur les compétences de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) isérois « Territoire de Sciences » pour mettre en œuvre, le dispositif intitulé « Space Buzz » à destination de 5 classes de CM1-CM2, 6<sup>e</sup> et ULIS.

Pour favoriser les relations entre les deux collectivités, il est proposé de signer une convention d'objectifs, incluant la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est à hauteur de 1 772 € HT.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec l'EPCC isérois pour mettre en œuvre ce programme ;



**Délibération  
N°20251004BC  
LECTURE PUBLIQUE ET  
DÉVELOPPEMENT  
CULTUREL**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 20 octobre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
1er Vice-président**

**Philippe GLANDU**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*